

Référence du projet : n° 2017-06-13a-00801

Dénomination du projet : Réfection d'un fossé et de la chaussée de la RD 26 à Trébons (65)

Bénéficiaire : Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Lieu des opérations : Trébons (65)

Espèces protégées concernées : *Bufo spinosus*(syn *B. bufo spinosus*), *Rana dalmatina*, *Lissotriton helveticus*,
Salamandra salamandra, *Natrix maura*, et *Coenagrion mercuriale*

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

CONDITIONS

L'avis concerne la réfection de chaussée, le drainage d'un fossé, et l'équipement en crapauduc de la RD 26 (65) permettant la circulation des amphibiens ainsi que la création de mares devant jouer le rôle de biotopes de substitution à proximité. **La salamandre doit être rajoutée sur la liste des espèces soumises à dérogation.**

Sinon, l'avis est favorable sous les conditions suivantes:

- 1) Les travaux devront être effectués en automne.
- 2) Les deux mares de substitution doivent permettre de créer des habitats favorables à la faune qui se développe dans les fossés. Celles ci doivent être creusées à l'écart de la route (5m minimum) et leur surface totale doit être supérieure à celle occupée par le fossé actuel. Elles doivent être alimentées par les eaux de ruissellement et le volume d'eau au moins égal à celui du fossé actuel. La profondeur des mares et leur profil doivent être étudiés avec le conseil de naturalistes.
- 3) Le dispositif de barrières de béton et filet doit permettre d'orienter efficacement les batraciens vers le crapauduc
- 4) L'efficacité de l'aménagement pourra être suivie par un suivi dans les mares à échéance 1, 2, et 3 ans mais aussi par le suivi de la mortalité routière en aval et amont du tronçon concerné ce qui permettra de s'assurer que l'infrastructure n'induit pas un déplacement des points noirs.

Les expertises doivent être retournées à la DREAL et AFB.

Référence supplémentaire :

La prise en compte de *C. mercuriale* nécessiterait la vérification de la présence (douteuse) de larves dans le fossé critère permettant de considérer qu'il joue le rôle de site de reproduction et non seulement un lieu de chasse fréquenté par des adultes.

La sensibilisation du public à la présence d'amphibiens et de leur traversée nocturne pourrait être renforcée par la présence d'un signallement.

Président du CSRPN	[]
Président du GT Connaissance	[X]
EXPERT DELEGUE FAUNE POISSONS	[]
EXPERT DELEGUE FAUNE AMPHIBIENS/REPTILES	[X]
EXPERT DELEGUE FAUNE OISEAUX	[]
EXPERT DELEGUE FAUNE MAMMIFERES	[]
EXPERT DELEGUE FAUNE INVERTEBRES	[]
EXPERT DELEGUE FLORE	[]
EXPERT DELEGUE MER	[]

Fait le : 5 juillet 2017

Signature Michel Bertrand

